UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

Faculté de droit

M2 Droit européen des affaires

Année universitaire 2024/2025

Règlement adopté par le Conseil de Faculté le 12 septembre 2024 et par la Commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 24 septembre 2024.
Le présent règlement est applicable au titre de l'année universitaire 2024-2025.

Modalités contrôle des connaissances **MASTER 2 DROIT EUROPEEN DES AFFAIRES** **Année 2024-205**			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Grand principes du droit européen	15	2	Grand Ecrit
Droit du marché intérieur approfondi	15	2	Grand Ecrit
Grands enjeux européens et internationaux	12	1	Grand Ecrit
Pratique du Droit de la concurrence privée (entente/APD)	15	1	Grand Ecrit
Pratique du Droit de la concurrence publique (aides)	15	1	Grand Ecrit
Droit Social européen	10	1	Grand Ecrit
Droit européen des Sociétés	10	1	Grand Ecrit
Fiscalité européenne des affaires	10	1	Grand Ecrit
Droit international privé	15	1	Grand Ecrit
Mobilisation du Droit Européen	15	2	Grand Ecrit
TD Anglais	30	3	Contrôle continu
Grand Oral portant sur toutes les matières des UE 1, 2, 3 et libre.	0	5	
Méthodologie du mémoire et du rapport de stage	5	1	Pas d'évaluation
Séminaire de professionnalisation	20	1	Pas d'évaluation
Séminaire clinique de simulation – Concours de plaidoiries *Moot*	15	3	Pas d'évaluation
2 cours au choix parmi :			
Droit Européen de l'énergie	15	2	Oral
Entreprises et droits fondamentaux	15	2	Oral
Droit européen des contrats publics	15	2	Oral
Droit européen des contrats privés	15	2	Oral
Droit européen de la consommation	15	2	Oral
Entreprise et changement climatique	15	2	Oral
TOTAL SEMESTRE 3	**232 H**	**30**	
SEMESTRE 4			
Mémoire de recherche OU Rapport-mémoire de stage		30	Mémoire ou rapport-mémoire
TOTAL SEMESTRE 4	**0 H**	**30**	

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours.

- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.